



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du conseil,  
des élections et de la citoyenneté

Bureau du conseil et du contentieux

Réf : HC/DCEC/BCC n°2023- 11  
du - 6 FEV. 2023

<u>Ampliations :</u>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	7
DFiP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ relatif aux modalités de suppléance des commissaires délégués  
de la République pour les provinces Nord et Sud**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2002-716 du 2 mai 2002 portant organisation comptable et financière de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. BASTILLE (Rémi) ;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2020 portant nomination de la commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - Mme Annick BAILLE ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2021 portant nomination du commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie- M. Grégory LECRU ;
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2012 portant mutation de Mme Chantal BERGHE, à la subdivision administrative Sud à La Foa en qualité de secrétaire générale, à compter du 20 février 2012 ;

- Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2022/887 du 21 septembre 2022 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté HC/DCEC/BCC n°2023-09 du 6 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord ;
- Vu l'arrêté HC/DCEC/BCC n°2023- 10 du 6 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Grégory LECRU, commissaire déléguée de la République pour la province Sud ;
- Vu la note n° 2021/02 du 4 janvier 2021 portant affectation de Mme Francesca GILLES, en qualité de responsable du pôle dotations financières à la subdivision administrative Sud de la Foa, à compter du 24 novembre 2020 ;
- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2019/1555 du 31 octobre 2019 portant affectation de Mme Elodie DHURES, en qualité de secrétaire générale de la subdivision administrative Nord, à compter du 4 novembre 2019 ;
- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/ 2020/845 du 27 août 2020 portant affectation de M. Thierry BRY, contrôleur des services techniques de classe supérieure, à la subdivision administrative Nord – antenne de Poindimié, en qualité de chef du service technique d'assistance aux communes, à compter du 1er septembre 2020 ;
- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2022/867 du 14 septembre 2022 portant affectation de M.Philippe VIELLE, attaché principal d'administration de l'Etat, à la subdivision administrative Nord en qualité de chef de l'antenne de la subdivision administrative Nord à Poindimié, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance de Mme Annick BAILLE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord est assurée par M. Grégory LECRU, commissaire délégué de la République pour la province Sud.

A ce titre, M. Grégory LECRU exerce sur le territoire de la province Nord les attributions dévolues par les lois et règlements à la commissaire déléguée de la République pour la province Nord.

Article 2 : Pour l'exercice de la suppléance prévue à l'article 1er, délégation de signature est donnée à M. Grégory LECRU à l'effet de signer :

- toutes décisions et correspondances, tous actes et documents ressortissant à l'exercice des compétences dévolues à la subdivision Nord à l'exception des recours contentieux ;
- les actes précisés aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté HC/DCEC/BCC n° 2023- 9 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord

La délégation de signature accordée à M. Grégory LECRU par le présent article peut être exercée sans préjudice des subdélégations de signature accordées par l'article 5 de l'arrêté HC/DCEC/BCC n° 2023- 9 du 6 février 2023 à :

- Mme Elodie DHURES, secrétaire générale de la subdivision administrative Nord ;
- M. Philippe VEILLE, chef de l'antenne de Poindimié ;
- M. Thierry BRY, chef du service technique d'assistance aux communes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance de M. Grégory LECRU, commissaire délégué de la République pour la province Sud, est assurée par Mme Annick BAILLE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord.

A ce titre, Mme Annick BAILLE exerce sur le territoire de la province Sud les attributions dévolues par les lois et règlements au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Article 4 : Pour l'exercice de la suppléance prévue à l'article 3, délégation de signature est donnée à Mme Annick BAILLE à l'effet de signer :

- toutes décisions et correspondances, tous actes et documents ressortissant à l'exercice des compétences dévolues à la subdivision Sud à l'exception des recours contentieux ;
- les actes précisés aux articles 2, 3 de l'arrêté HC/DCEC/BCC n° 2023- 10 du 06/02/2023 portant délégation de signature à M. Grégory LECRU, commissaire délégué de la République pour la province Sud

La délégation de signature accordée à Mme Annick BAILLE par le présent article peut être exercée sans préjudice des subdélégations de signature accordées par l'article 4 et 5 de l'arrêté HC/DCEC/BCC n° 2023- 10 du 06/02/2023 à :

- Mme Chantal BERGHE, secrétaire générale de la subdivision administrative Sud à La Foa ;
- Mme Francesca GILLES, responsable du pôle dotations financières à la subdivision administrative Sud

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,



Le Haut-Commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie

Louis LE FRANC